



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 5 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Monsieur BLAIZOT, Madame LANGLAIS, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur LEPORTIER, madame TERRIER, Mme LEMOINE a donné pouvoir à monsieur TREFOUX, monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à monsieur DUPONT-FEDERICI, monsieur HAMEL a donné pouvoir à madame CARPENTIER, monsieur GODEL a donné pouvoir à monsieur ENGEL.

Absent : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Monsieur TREFOUX

25-051 AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ DES ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le marché des assurances arrive à échéance au 30 juin 2025,

Considérant que la commune a lancé une consultation pour le renouvellement du marché des assurances comportant 3 lots (protection juridique, patrimoine et responsabilités) et qu'elle n'a reçu qu'une seule offre pour un contrat du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 pour une cotisation annuelle de 16 109,76 € TTC.

La cotisation pour 2025 (du 1^{er} juillet au 31 décembre) s'élève à 8 054,89 € TTC

Les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- AUTORISE le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public, de recourir à la procédure négociée
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la passation du marché relatif aux assurances

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

